

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur

Du 30 janvier 2024 à 18h30

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
2-Présentation aux élus de la matrice des coûts 2022	2
3-Clarification à apporter à la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire, pour la gestion mutualisée des bacs TRI dans l'habitat collectif.	3
4-Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année 2024	5
5-Présentation du bilan des actions du PLPDMA 2023 et perspectives 2024	9
6-Validation des subventions inscrites aux actions du PLPDMA.....	12
7-Correction à apporter à la grille des tarifs annexes 2024 :	15
8-Présentation du bilan de la collecte des biodéchets 2023, et actions à prévoir pour 2024	16
9-Présentation des actions des ADTP, planning, communication 2024	16
10-Modifications à apporter aux règlements collecte, déchèteries, tarification incitative :	17
11-Création d'un poste d'agent d'accueil et de la relation usager	17
12-Tableau des effectifs	19
13-Virement de crédits	21
14-Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.....	21
15-Ligne de trésorerie.....	22
16-Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57	23
17-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin	24

Monsieur le Président s'étant excusé, la séance est présidée par le Vice-président.

M. DORCHNER salue l'ensemble des membres présents.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Présentation aux élus de la matrice des coûts 2022

Dans le cadre des missions de pilotage de l'observatoire national des coûts du Service Public d'Elimination des Déchets, l'ADEME encourage et assiste les collectivités à l'établissement de leur matrice d'expression standard des coûts. Cette démarche permet à la collectivité une expression claire, à la fois consultable en détail et de synthèse, pour une présentation simple et compréhensible des élus. Les données des matrices font l'objet d'un enregistrement à la base de données SINOE, développée par l'ADEME. L'interrogation de l'ensemble de ces données au niveau national, permet de comparer l'organisation et les coûts du service, à des territoires de typologies et d'organisation du service similaires.

Le Smictom renseigne cette matrice et la base de données SINOE, depuis 2012.

AWIPLAN bureau d'études missionné par l'ADEME, présente aux élus du CODIR une synthèse des coûts et de l'organisation des services, en comparaison avec les données nationales et Grand-Est d'autres collectivités.

Le document support de présentation, remis aux élus, est joint en annexe.

L'exposé du bureau d'études a permis aux élus d'apprécier l'analyse comparative des coûts du service.

A organisation et territoire similaires, le Smictom de la région de Saverne présente des coûts optimisés, des plus performants du Grand-Est pour l'année 2022. La particularité des faibles coûts du traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) a été mis en avant par le bureau d'études. Les choix d'investissements et de gestion du syndicat de traitement SMITOM Haguenau Saverne, couplés à une forte valorisation de l'énergie produite par l'unité d'incinération, en sont la résultante. Les coûts de traitement sont parmi les plus bas de la Région Grand Est.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs concernant l'adhésion des usagers au geste du tri est conforme aux moyennes supérieures régionales, et en correspondances avec les évolutions constatées sur la dernière décennie, notamment pour les collectivités ayant mis en œuvre une redevance incitative (RI).

A contrario, la collecte des déchets verts présente des ratios en kg/an/hab. très élevés. Des plus importants pour le Grand Est. Bien que les coûts soient maîtrisés par le choix du mode de gestion actuel, il se pourrait que ceux-ci augmentent sensiblement lors du renouvellement du contrat de DSP en cours (échéance 2025). Un point de vigilance est à retenir à ce sujet. Le Smictom ne pouvant agir individuellement sur le coût mutualisé à l'échelle du SMITOM, il conviendra néanmoins à l'avenir de veiller à la mise en œuvre de la politique de prévention pour en réduire les quantités, autant en déchèteries qu'à destination de la plateforme de Dettwiller.

Le document de présentation est joint en annexe au PV de la réunion.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la synthèse des coûts et de l'organisation des services, en comparaison avec les données nationales et Grand-Est d'autres collectivités.

3- Clarification à apporter à la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire, pour la gestion mutualisée des bacs TRI dans l'habitat collectif.

Des premiers retours de la part des élus, et/ou des agents du service en charge de la relation aux usagers, il apparaît nécessaire de clarifier la position du Smictom au sujet de la gestion des bacs TRI dans les habitats collectifs.

Plusieurs cas de figure sont d'usage au sein des copropriétés, et /ou auprès des gestionnaires des bailleurs sociaux.

A ce jour, les positionnements possibles et d'usage sont les suivants :

- a) soit l'immeuble opte pour la gestion de l'ensemble des bacs de collecte OMr et TRI en mode mutualisé ;
- b) soit l'immeuble opte pour la gestion individualisée des bacs OMr et TRI ;
- c) soit l'immeuble opte pour la gestion mixte, c'est-à-dire une gestion individualisée des bacs OMr et une gestion en mode mutualisé pour les bacs TRI.

Jusqu'alors, cette option est retenue dans le cas du choix de l'option b), au motif d'un manque de place pour le stockage des bacs, et d'une facilité de gestion pour un flux qui n'avait jusqu'au 1^{er} janvier 2024 aucun impact sur l'économie des charges de l'immeuble.

La question posée au CODIR, est de clarifier / valider la définition de ces options au regard des attentes de recouvrement de la tarification forfaitaire des bacs TRI.

En effet, depuis le 1^{er} janvier, la considération économique implique la décision de positionnement pour les bacs TRI. Cela peut motiver des demandes pour des collectifs en option a), qui souhaitent changer de positionnement en optant pour l'option b) ou c).

Rappel des dispositions de la nouvelle grille tarifaire :

39 € / an pour les bacs 140/240 L, et 125 € pour les bacs 770 L.

Compte rendu des échanges :

Mme ESTEVES et M. HAEMMERLIN : questionnent sur le fait de savoir, s'il s'agit de la facturation de la part fixe au foyer, ou seulement de celle appliquée aux bacs, et plus particulièrement aux bacs TRI ?

Réponse de Laurent MARIE - DGS : il s'agit bien de confirmer les différentes options de gestion possibles pour la gestion des bacs dans l'habitat collectif. La question ne se pose pas pour le recouvrement de la part fixe dite « au foyer », dont l'application exhaustive à tous les logements ou locaux d'usage pour les activités professionnelles a effectivement été validée, dans le cadre de l'application de la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Mme OBERLE : indique que la facturation du forfait pour l'usage des bacs TRI a été votée unitairement au nombre de bacs dont dispose à son service l'immeuble d'habitat collectif.

M. ROBITZER : exprime qu'effectivement la tarification du bac TRI peut avoir pour effet d'inciter les copropriétaires à vouloir réduire le nombre des bacs à leur disposition. Il pose la question de l'impact particulier pour les petits collectifs. Tant que le bac TRI n'était pas payant, et que la place de stockage le

permettait, la copropriété n'avait pas fait forcément le choix d'une mutualisation, préférant la gestion individualisée.

Réponse du DGS : effectivement, ce sont des remarques, et / ou des souhaits, qui sont exprimés auprès de nos services, depuis le début d'année. Cela reste modeste pour le moment, mais risque d'être plus en demande suite à la réception de la lettre d'information adressée avec la facturation. De préciser qu'effectivement, les comparatifs de l'usage du service et du volume, ne sont pas similaires à l'habitat individuel. Pour l'habitat individuel, l'accès au service nécessite à minima l'usage d'un bac TRI de 240 litres, qui ne peut faire l'objet d'une mutualisation, et donc d'une optimisation du volume. De fait, le ratio volume / habitant est plus élevé dans l'habitat individuel, que dans l'habitat collectif. A contrario, ce type d'habitat dispose en général de plus de place disponible pour le remisage des bacs.

M. DORSCHNER : précise aussi que dans les collectifs, il y a souvent plus de personnes seules, qui produisent moins de déchets.

Mme OBERLE : indique que des usagers lui ont demandé, si deux foyers en habitat individuel peuvent mutualiser leurs bacs. Pour elle, le positionnement à retenir concerne seulement l'habitat collectif.

M. HERRMANN : interroge sur la possibilité d'imposer le statu quo de l'individualisation dans les collectifs qui l'ont choisie.

Mme ESTEVES : rappelle que le vote de la nouvelle grille tarifaire a validé un forfait pour les bacs de TRI. Forfait unitaire, applicable au nombre des bacs mis à disposition des usagers, et particulièrement en fonction des besoins pour les collectifs (en fonction du nombre d'habitants et de la place disponible pour le remisage des bacs) ; à minima d'un bac pour l'habitat individuel. D'ajouter aussi, qu'il ne s'agit pas de confondre avec la part fixe appliquée à tous les logements et locaux d'usage.

M. BURRUS : précise qu'il s'agit bien d'une tarification pour un service rendu. Libre choix de l'option, qui revient au vote des membres de la copropriété, ou du bailleur de l'immeuble.

Mme OBERLE : indique qu'ils devraient conserver leurs gestions actuelles, puisqu'à priori le choix initial correspondait le mieux aux besoins et disposition des usagers de l'immeuble.

M. ROBITZER : rappelle que les immeubles collectifs sont gérés par des syndicats, à qui il revient le choix de l'option qui convient le mieux, exprimé à la majorité au sein du conseil syndical.

Mme ESTEVES : précise que certains immeubles, résidences, n'ont pas la place suffisante pour pouvoir envisager une gestion individualisée.

M. DORSCHNER : propose de voter le statu quo, pour les différents modes de gestion des bacs dans l'habitat collectif, et de préciser que ceux-ci ne sont pas applicables à l'habitat individuel.

La Comité Directeur, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le statu quo pour l'usage de gestion des bacs dans l'habitat collectif.

CONFIRME les modes de gestion comme suit :

- soit l'immeuble opte pour la gestion de l'ensemble des bacs de collecte OMr et TRI en mode mutualisé ;
- soit l'immeuble opte pour la gestion individualisée des bacs OMr et TRI ;
- soit l'immeuble opte pour la gestion mixte, c'est-à-dire une gestion individualisée des bacs OMr et une gestion en mode mutualisé pour les bacs TRI.

PRECISE que la gestion mutualisée des bacs ne peut s'envisager qu'uniquement pour les habitations collectives qui en font le choix. Aucunement, ces dispositions ne peuvent s'appliquer à l'habitat individuel.

4- Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année 2024

Le Président rappelle les projets ou évolutions des services réalisés sur l'année 2023, et présente les perspectives pour l'exercice 2024 :

- **La mise en œuvre de la collecte des OMR en C0,5** sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Bouxwiller, Ingwiller, Saverne qui restent en C1.
- **Les collectes en bi-poste** mises en œuvre depuis le 01/01/2023, sont concluantes. Cette option a permis une économie de 120 K€ sur l'année 2023.
- **L'extension des consignes de tri à tous les emballages.** Constat : progression des tonnages conformes aux attentes et aux moyennes nationales (+11%, soit +7 kg/hab.)
- **La qualité du tri des emballages.** Les taux de refus moyens pour l'année 2023, se situent proches de 20 %. Il est possible de réduire de 2 à 3 points le taux de refus pour l'année 2024. Il est proposé de maintenir les actions de contrôle en pré-collecte. L'exploitation des données par le logiciel de suivi mis en œuvre en 2023, couplées à l'identification des usagers, grâce au puçage des bacs jaunes, va permettre de mieux cibler les actions. Il est proposé de maintenir le nombre des ambassadeurs du tri et de la prévention à 2 agents, renforcé au quotidien par l'action d'un agent mis à disposition par le prestataire de collecte (avenant au marché).
- **La mise en œuvre du PLPDMA au 1^{er} janvier 2023** pour une durée de 6 ans, entre dans sa deuxième année. 2024 verra notamment :
 - la poursuite des animations dans le cadre du rézo zéro déchet et jardin naturel ;
 - les actions en faveur de la sobriété, notamment en direction des scolaires et des manifestations ;
 - le développement du réemploi en déchèterie ;
 - le recrutement d'un agent de prévention des déchets verts chargé de mener à bien les actions prévention / réduction des déchets verts, qui constituent un volet important du PLPDMA. Cet agent prendra également le relais de l'agent en charge du compostage lors de ses absences.
 - la continuité des actions de développement des placettes de compostage partagé et de la promotion du compostage individuel.
- **La continuité de la mise en œuvre des nouvelles filières de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).** Ces nouvelles filières REP vont permettre de sortir des bennes tout-venant, les tonnages à destination de nouvelles filières de valorisation / recyclage, financées à 100 % par les producteurs / distributeurs. Il s'agira d'une année pleine pour 2024, qui concernera :
 - les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) contractualisée avec Ecologic,
 - les Articles du Bricolage et Jardinage (ABI), les Jouets, contractualisées avec Ecomaison,
 - les Produits de Construction et Matériaux du Bâtiments (PCMB), gravats, plâtres, bois, plastiques, isolants – mise en œuvre progressive sur 2024-2027. Contractualisation à mettre en œuvre au T1-2024.

Le Président présente les prévisions de clôture 2023, en rattachant les charges et recettes prévues à l'exercice pour représenter une année entière :

2022	Dépenses	Recettes hors reports	Résultat net	Reports	Résultat
Fonctionnement	5 635 756	5 646 368	10 612	2 097 839	2 108 450
Investissement	996 735	328 080	- 668 655	1 255 183	586 528
2023	Dépenses	Recettes hors reports	Résultat net	Reports	Résultat
Fonctionnement	5 691 779	4 994 599	-697 180	2 130 105	1 432 925
Investissement	1 304 037	152 134	-1 151 903	1 236 336	84 433

Dépenses de fonctionnement

Hypothèses des tonnages collectés :

similaires à 2023 avec une légère baisse significative des OMR (-15%, soit 17 kg/hab.), et une hausse des collectes sélectives des emballages / papiers en porte à porte, et des biodéchets en Points d'Apport Volontaire (PAV) : respectivement (+11 % ; 7 kg/hab. et +21% ; 3 kg/hab.).

Les dépenses relatives aux marchés des collectes, passés avec Eco-Déchets et CHIMIREC pour la collecte et le traitement des DDS hors REP, devraient progresser seulement du taux d'inflation annoncé pour l'année : aux alentours de 3 à 4 %. Inflation toujours, mais moindre que celle constatée depuis le renouvellement des marchés à +15% sur les 18 derniers mois.

Les formules de révision des prix prennent en compte principalement les indices de revalorisation des salaires de la profession (annoncés en augmentation de 3,5 % au 01-01-2024 par la FNADE, après avoir déjà augmentés de + 9% sur la période 2022/2023), du prix des carburants, des fournitures et services, et notamment du coût de l'électricité.

Il est proposé de retenir un taux d'inflation de 4 % pour l'établissement du budget 2024 : 135 K€. (la réalisation budgétaire 2023 devrait s'établir à 3 370 K€).

La participation au syndicat de traitement (SMITOM de Haguenau Saverne) n'augmentera que de l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement et à l'incinération pour 2024, comme suit :

Evolution 2023 / 2024 - Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée au traitement des déchets

	Tonnages 2023 / Prévisionnel 2024	TGAP 2023 € H.T/t	TGAP 2024 € H.T/t	Montant TGAP 2024 H.T	T.V.A 10 %	TGAP 2024 T.T.C	Evol. N/N+1
Incineration des Omr	6 100	12 €	14 €	85 400 €	8 540 €	93 940 €	13 420 €
Incineration du Tout venant déchèteries	2 079			29 106 €	2 911 €	32 017 €	4 574 €
enfouissement du Tout venant déchèteries	1 910	61 €	63 €	120 330 €	12 033 €	132 363 €	4 202 €
				TOTAL		258 320 €	22 196 €

A part l'évolution de la TGAP, les tarifs du SMITOM restent inchangés pour 2024.

Sur la base des tonnages produits en 2023, les prestations à inscrire au budget 2024, devraient être de l'ordre de : 1 670 k€, en progression de 11% à N-1.

Charges de personnel

Pour rappel :

- Prévision 2022 : 414 370 €
- Prévision 2023 : 473 000 € (recrutement d'un animateur et mise en œuvre du RIFSEEP)

Réalisation 2023 – Prévisionnel 2024 :

- Les charges de personnels pour 2024, devraient rester stable en rapport au réalisé de l'année 2023.

La présentation des écarts entre le réalisé et le budget prévisionnel, sera détaillée pour la présentation du vote du Compte Administratif, prévu au prochain CODIR début mars.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 + la révision du point d'indice au mois de juillet à +3,5 %, ont contribué à augmenter la rémunération des agents ;
- le départ pour une disponibilité d'une année de la DGS titulaire, a occasionné la nécessité d'un tuilage sur 2 mois avec son remplaçant (juin / juillet) ;
- la réforme de 2019, mise en œuvre par décret à compter de 2021, portant sur la résorption de la précarité des emplois à durée déterminée dans la fonction publique, a obligé le Smictom à verser la prime de précarité à deux agents en fin de contrat. La prime représente 10% des montants bruts des rémunérations perçues sur la période. 20 mois pour l'agent chargé de mission communication, et 10 mois pour l'agent comptable.

➤ Prévision 2024 : 550 k€

Cette estimation prend en compte l'augmentation de +5 pts sur toutes les grilles indiciaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle inclue le recrutement d'un chargé de mission pour la prévention / réduction des déchets verts.

La possibilité pour la collectivité d'attribuer la prime pouvoir d'achat pour les agents ayant droit, doit faire l'objet d'une délibération qui est proposée au CODIR (voir autre point ci-après). L'estimatif à prendre en compte pour inclure le versement de cette prime au BP 2024, serait de l'ordre de 5 400 €.

PLPDMA (Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés)

Le budget initialement prévu pour 2024 s'élevait à 187 000 €. Le budget revu s'élève à 189 000 €.

Il est proposé plusieurs pistes d'économies, pour un montant total de 21 000 €, soit un budget prévisionnel de 168 000 € (économie de 11 %) :

Poste	Montant Initial	Nouveau montant
Subvention aux acteurs du territoire pour leurs actions de prévention des déchets	10 000 €	8 000 €
Subvention achat de broyeur par les associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature	9 000 €	3 000 €
Subvention achat de broyeur par les communes	20 000 €	16 000 €
Animation/formation auprès des agents des communes (déchets verts/plateformes/broyage)	8 000 €	2 000 €
Subvention prestation de broyage pour communes	13 000 €	10 000 €
Montant total		21 000 €

Dotations aux amortissements

- 2022 : 328 000 € 2023 : 152 134 €
- Estimatif 2023 : 246 000 € Estimatif 2024 : 169 504 €

Recettes de fonctionnement

Pour rappel, le principal des recettes du Smictom proviennent de la facturation de la Redevance Incitative (RI) aux usagers du service.

Stables à hauteur de 4,9 M€ sur les exercices 2021 et 2022, l'exercice 2023 prévoyait une baisse significative de la part variable applicable aux levées supplémentaires des bacs OMr ; au-delà du forfait des 12 levées. Les

prévisions évaluaient que l'extension des consignes de tri à tous les emballages aurait pour incidence une baisse de 40% de la part variable, qui représentait alors 25 % du recouvrement de la RI. L'estimation d'une moindre facturation de la RI en 2023 a été évaluée à 400 k€, à conservation des mêmes grilles tarifaires pour l'exercice.

La facturation de l'exercice 2023, fait apparaître une baisse de la RI de 350 k€.

La RI pour 2024, bénéficiera de la révision des grilles tarifaires validées par le CODIR et les Conseils communaux des collectivités adhérentes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces nouveaux tarifs, visent à prendre en compte le rattrapage des recettes manquantes à l'exercice 2023, augmentées des perspectives d'inflation sur les marchés de prestations, des charges de fonctionnement / investissement, des besoins de trésorerie, de l'évolution des charges du SMITOM, de l'évolution de la fiscalité TGAP, et de la baisse des prix de reprise des matériaux issus du tri sélectif (plastiques, acier / aluminium, papiers / cartons).

Pour les autres tarifs annexes à la grille, ceux-ci ont été seulement révisés de la répercussion des inflations constatées auprès des fournisseurs et prestataires sur les exercices 2022 - 2023.

L'augmentation des recettes de la nouvelle grille tarifaire, n'aura d'effet seulement qu'à compter du second semestre 2024. L'encaissement perçu au premier semestre correspond aux données des collectes du S2-2023 (facturation semestrielle).

Estimatif de la RI à encaisser pour 2024 :

S1-2024 (données de collecte et grille tarifaire S2-2023) = 2 255 K€

S2-2024 (données prospectives nouvelle grille tarifaire) = 2 885 K€ (donnée extraite de l'étude du BE Austral)

Total : 5 140 K€

Les recettes reposent principalement (à 95 %) sur la redevance incitative.

Les 5 % restants sont les soutiens de l'ADEME, du SMITOM et des différents éco-organismes, estimés à 250 000 € en 2023. Elles devraient être du même ordre pour l'exercice 2024.

Dépenses d'investissement

En 2023 :

- Finalisation des travaux de rénovation des déchèteries (AMO + travaux).
- Poursuite du développement des placettes de compostage partagé.
- Finalisation de l'action d'enquête, puçage, reprise et distribution des bacs de tri.
- Etude collecte, à la source des biodéchets et révision des grilles tarifaires.

Projets 2024 :

- PLPDMA : mise en œuvre de l'année 2 du plan.
- Nouvelle déchèterie de Saverne : poursuite des études et recherche des synergies possibles sur le territoire. Etude des nouveaux besoins à définir pour répondre aux exigences des nouvelles filières REP, du développement du réemploi, de la réduction des apports déchets verts.

Le Président indique que malgré la révision tarifaire, l'exercice 2024 pourrait être légèrement déficitaire, puisque la facturation du S2-2024, ne sera encaissée qu'au T1 - 2025 (facturation semestrielle à terme échu).

M. DORSCHNER ouvre le débat.

M. HITTINGER : fait remarquer l'augmentation significative des charges de personnel entre le DOB 2022 et le prévisionnel annoncé au DOB 2024.

M. MARIE : apporte précisions aux propos exposés par le Vice-président. Il rappelle les facteurs conjoncturels, et non structurels de la situation pour la part de l'augmentation à attribuer à l'exercice 2023. A savoir, principalement : la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires concernant le RIFSEEP et l'augmentation du point d'indice. Dans une moindre mesure le versement des primes de précarité pour fin de contrats CDD, qui effectivement n'avaient potentiellement pas été prises en compte (réforme applicable à compter de 2021 - Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique). Ce point pourra être éclairci lors de la prochaine réunion du CODIR, pour la validation du Compte Administratif 2023 et du vote du budget primitif 2024. Il indique que l'organigramme retenu lors du vote du budget est conforme à ce qui a été mis en œuvre. De préciser que le CODIR est invité à délibérer au point n°12 pour la validation du tableau des effectifs.

M. HAEMMERLIN : indique que trois agents sont affectés au suivi de la qualité du tri des emballages et papiers (2 en interne, 1 mis à disposition par le prestataire de collecte). Il indique qu'à effectif constant, on pourrait peut-être réorienter un poste vers les missions à développer de prévention / réduction des déchets verts, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PLPDMA. De s'étonner aussi, de l'effectif des agents du Smictom (12 agents), notamment au regard de la délégation globale des prestations opérationnelles à des prestataires de services.

M. MARIE : indique que le recrutement du chargé de mission pour la prévention / réduction des déchets verts est planifié à compter de 2024, et que dans l'attente du remplacement du poste d'agent administratif vacant (départ de l'agent Corine RATZMANN en fin de contrat au 31-12-2023), il souhaite prendre le temps du premier trimestre 2024 pour évaluer la juste adéquation entre les besoins et ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs d'accueil et de gestion de la relation aux usagers.

M. HITTINGER : rappelle que les dispositions du RIFSEEP et la définition des effectifs ont fait l'objet de validations par le CODIR. Il indique, que la juste gestion des effectifs doit être un point de vigilance pour l'exercice à venir.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

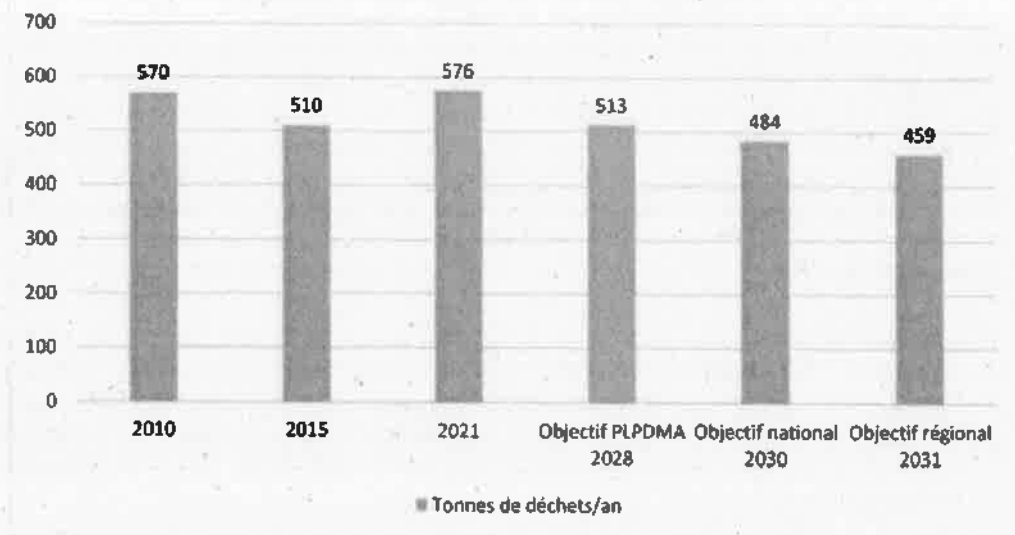
5- Présentation du bilan des actions du PLPDMA 2023 et perspectives 2024

PLPDMA et objectifs

Un PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, est un programme d'actions de réduction des déchets ; obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

Le Smictom a élaboré un PLPDMA pour la période 2023-2028, avec pour objectif une réduction de 10 % de la production de déchets sur la période 2010-2028.

Objectifs de réduction des déchets



Bilan 2023 et actions 2024

Voici une courte synthèse des actions réalisées en 2023 et prévues en 2024.

Axe 1 : Animer le PLPDMA et accompagner les initiatives du territoire

1. Coordonner et animer le PLPDMA

- Animations du rézo zéro déchet et jardin naturel : 12 animations avec 108 participants (hors compostage), bon démarrage. Nouveau programme d'animations en 2024.
- Accompagnements de 2 projets de membres du rézo :
 - Jacqueline Viard qui a organisé 8 ateliers zéro déchet/jardin naturel avec 6 à 16 participants
 - Action « 100 % prêt » proposée par Alexandre Lecat
- Lettre d'info : 384 destinataires, 30 % la lisent souvent et 60 % parfois

Axe 2 : Développer la redevance incitative pour en faire un outil de prévention

2. Elaborer une grille tarifaire encourageant la réduction des déchets

Elaboration de la nouvelle grille en 2023 et communication en 2024

Axe 3 : Accompagner vers la sobriété dans la consommation des biens matériels

3. Sensibiliser les élèves à la prévention des déchets

- Communication sur l'offre à destination des scolaires : animations, subventions, visites
- Pas de demande de subvention, en revanche animations sur le tri dans 48 classes/2 périscolaires en 2023 contre 15 classes + randonnées contées en 2022
- Accompagnement des éco-délégués des collèges de Marmoutier et Poincaré à Saverne par le Réseau animation jeunes en 2023. Accompagnement du collège de Dettwiller prévu en 2024
- Poursuite de ces actions en 2024

4. Encourager les alternatives aux textiles sanitaires

- Subvention protections périodiques qui a rencontré un vif succès
- Visite avec l'hôpital de Saverne de la maternité de Haguenau qui a mis en place les couches lavables
- Campagne Facebook
- Action Mission locale

5. Encourager au refus des courriers non-adressés

- Distribution de stop-pub

6. Accompagner vers la consommation zéro déchet

- Action Le vrac, ça m'emballe ! reportée à 2024
- Création d'un annuaire zéro déchet sur le site internet du Smictom, amélioration en 2024

- Subventions aux acteurs du territoire : attribuée à la Grange aux paysages et aux Piverts fin 2023
- Communication sur le bonus réparation en 2024

7. Accompagner les organisateurs de manifestations

2023 :

- Accompagnement du festival Mon mouton est un lion et de la Fête de la nature des Piverts
- Subvention Au grès du jazz et Exposition de fruits et champignons de Bouxwiller

2024 :

- Poursuite des accompagnements
- Conception d'adhésifs et de signalétique, achat de pinces de tri pour prêt, formation des bénévoles sur le tri, entretien téléphonique avec les demandeurs de bennes
- Poursuite des subventions

Axe 4 : Favoriser le réemploi, le prêt et la réparation

8. Développer le réemploi en déchèterie

- Projet de matériauthèque à la déchèterie de Marmoutier reporté à 2024 en raison de la mise en place des nouvelles REP

Axe 5 : Renforcer la prévention des biodéchets

9. Encourager les solutions alternatives individuelles : compostage et lombricompostage

- Formation de maître-composteur d'Antoine Schaeffer en cours
- Vente de 339 composteurs en 2023 / 251 en 2022
- 3 ateliers ba.BA compostage, 31 participants, + 2 autres animations
- 2024 : poursuite des actions

10. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

- Nette accélération avec la mise en place de 7 placettes de compostage partagé : 2 à Lichtenberg, Pfalzweyer, Menchhoffen, Niedersoultzbach, arrière du Smictom, Gottenhouse
- Accompagnement de 6 établissements : Ethic étapes, collège Ingwiller, Maison st Florent, périscolaires HLPP
- 2024 : mise en place et suivi de 7 sites de compostage partagé, mise en place et suivi de 2 sites de compostage en établissement, rappel des structures suivies en 2023 et avant

11. Aider les gros producteurs de biodéchets à trier les biodéchets à la source

- Nous avons pris un peu de retard sur cette action, des animations tri/compostage ont été réalisées à l'Océanide et dans un EHPAD de Bouxwiller
- En 2024, accompagnement d'entraide emploi sur le tri/le compostage puis démarchage d'autres structures

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des végétaux

Le recrutement de l'agent de prévention des déchets verts a été reporté à février 2024 en raison du recrutement prioritaire d'un ADTP. C'est cet agent qui s'occupera des 4 actions ci-après. Il est également prévu qu'Antoine Schaeffer et ce nouvel agent se remplacent en cas d'absence.

12. Développer un cadre incitatif au zéro déchet vert

- Démarrage d'une haie sèche et plantation d'une seconde haie à la déchèterie de Marmoutier
- Formation des gardiens de déchèterie sur les déchets verts
- 2024 : poursuite des actions

13. Promouvoir le broyage des tailles de haies

- 2024 : poursuite de la subvention pour l'achat de broyeur (pour associations) et accompagnement des gros producteurs de déchets verts vers le broyage

14. Promouvoir le mulching et limiter les apports de tonte en déchèterie

- Communication/sensibilisation sur le mulching : série de posts Facebook en 2023, poursuite de la com en 2024

15. Accompagner les communes et des entreprises vers le zéro déchet vert

2023 :

- Rédaction de préconisations pour les plateformes déchets verts communales
- Subvention pour prestations de broyage pour les communes

- Diagnostic gestion différenciée des espaces verts pour les structures du territoire : 3 diagnostics faits (Centre hospitalier Sainte Catherine de Saverne, Hôpital du Neuenberg à Ingwiller et brasserie La Licorne) et 2 autres prévus (collège de Bouxwiller et lycée du Haut-Barr)
 - Communication sur le brûlage des déchets verts
- 2024 :**
- Poursuite des actions ci-avant +
 - Subvention achat de broyeurs pour les communes
 - Accompagnement des communes pour l'installation de plateformes de déchets verts + valorisation de leur démarche
 - Accompagnement des professionnels (paysagistes)

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan du PLPDMA 2023.

DECIDE de poursuivre les actions du PLPDMA en 2024.

AUTORISE le Président à signer les prestations nécessaires à la réalisation des actions du programme.

AUTORISE le Président à solliciter les aides susceptibles d'être allouées à ce programme.

6- Validation des subventions inscrites aux actions du PLPDMA

Budget subventions 2023 : 38 800 €

Budget subventions réalisé en 2023 : 13 200 €

Une partie de subventions n'ayant pas été sollicitées en 2023, nous vous proposons de revoir le budget subventions 2024 à la baisse :

Budget subventions 2024 initialement prévu : 60 800 €

Budget subventions 2024 revu : 45 800 €

Voici la liste des subventions prévues dans le PLPDMA pour l'année 2024 ainsi que les modalités d'attribution proposées :

➤ Subvention destinée aux écoles/périscolaires

Bénéficiaires : communes et intercommunalités de notre territoire qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 600 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 5 subventions de 600 €

➤ Subvention pour l'accompagnement des éco-délégués de notre territoire, à destination des associations d'éducation à l'environnement

Les éco-délégués sont des délégués sur les questions environnementales élus au sein des collèges et lycées. Une subvention est prévue pour l'accompagnement des éco-délégués d'un nouvel établissement du territoire, du Smictom en 2024.

Montant prévu au budget 2024 : 2 500 €

Modalités de versement : signature d'une convention avec l'association et envoi d'un bilan de l'accompagnement.

➤ **Subvention pour l'achat de protections périodiques**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat de protections menstruelles réutilisables

Montant de la subvention : 50 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, production d'une facture datant de moins de 3 mois au jour de la demande (montant minimum : 50 €), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 100 subventions de 50 €

➤ **Subvention destinée aux acteurs du territoire**

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par le PNPD 2021-2027 (Plan national de prévention des déchets), notamment :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
 - Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015 dans la restauration collective,
 - Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040.
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire en avril 2018 :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs de notre territoire tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements.

Montant de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 2 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le

Smictom des résultats de l'action.

Modalités d'octroi : remplissage du formulaire dédié, examen de la demande par le Comité directeur du Smictom puis production de la/des facture(s) ou d'un justificatif des dépenses de postes type certificat administratif, du SIRET et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 8 000 €

➤ **Subvention aux organisateurs de manifestations**

En complément des accompagnements par Eco Manifestations Alsace financés par le Smictom, il a été décidé de subventionner les organisateurs de manifestations de notre territoire sollicitant la labellisation de leur événement auprès d'Ecomanifestations Alsace.

Pour inciter les associations à plus de gestes de réduction des déchets, Eco Manifestations Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon que le nombre d'actions mises en œuvre).

Montant de la subvention : 100 € pour le niveau 1, 150 € pour le niveau 2 et 200 € pour le niveau 3.

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture du document de labellisation et d'un RIB

Montant prévu au budget 2024 : 2 000 €

➤ **Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat d'un lombricomposteur

Montant de la subvention : 30 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture de la facture et d'un RIB

Montant prévu au budget 2024 : 10 subventions de 30 euros

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux associations**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 3 000 €.

Conditions d'octroi : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2024 : 3 000 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux communes**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 5 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2024 : 16 000 €

2 subventions pour l'achat de broyeur à hauteur :

- D'un montant de 5 000 € si achat par 1 commune
- D'un montant de 3 000 € par commune si achat mutualisé par 2 communes
- D'un montant de 2 500 € par commune si achat mutualisé par 3 communes
- D'un montant de 2 000 € par commune si achat mutualisé par 4 communes

➤ **Subvention pour prestation de broyage**

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces

broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

Montant prévu au budget 2024 : 10 000 €

➤ **Subvention pour la création d'une plateforme de déchets verts destinée aux communes**

Bénéficiaires : les communes qui créent une plateforme pour la gestion des déchets verts de leurs habitants.

Dépenses éligibles : prestations de création, achat de matériel.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 3 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser la gestion des déchets verts des habitants.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et du formulaire dédié.

Montant prévu au budget 2024 : 6 000 €

Le budget total prévu pour les subventions en 2024 s'élève à 45 800 €.

M. Hittinger : tient à faire remarquer que certains fonds sont peu sollicités. Il serait peut-être nécessaire de réévaluer l'intérêt de certaines subventions, ou revoir la communication.

M. Robitzer : fait remarquer qu'effectivement, la subvention pour la promotion de l'usage des protections périodiques lavables a bien fonctionné. On pourrait alors réajuster en cours d'année, d'une à l'autre en fonction des sollicitations.

M. Hittinger : propose de faire un bilan à mi-année, et arbitrer des réajustements si nécessaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan du PLPDMA 2023.

DECIDE de poursuivre les actions du PLPDMA en 2024.

AUTORISE M. Le Président à signer les prestations nécessaires à la réalisation des actions du programme.

AUTORISE M. Le Président à solliciter les aides susceptibles d'être allouées à ce programme.

7- Correction à apporter à la grille des tarifs annexes 2024 :

Nous nous sommes rendus compte d'une erreur de frappe dans la rédaction des descriptifs des prestations complémentaires à facturer aux services des déchèteries. A la rubrique « Déchèterie », à la ligne 4, il convient de corriger l'intitulé comme suit : « Dépôt des particuliers en déchèterie », au lieu de « Dépôt de pneus particuliers en déchèterie ».

Nous nous sommes également aperçus que la facturation de fait de 103 €, n'est pas indiquée dans la grille tarifaire validée au CODIR du 07-11-2023, tout comme les frais de gestion de 30 € pour les recherches et corrections.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les corrections à apporter à la grille des tarifs annexes 2024.

8- Présentation du bilan de la collecte des biodéchets 2023, et actions à prévoir pour 2024

Bilan 2023

Quantités collectées : 666 tonnes

Coût de la collecte : 98 705,02 € TTC

Coût du traitement : 52 703,80 € TTC

Soit un total de 151 408,82 € TTC

Actions 2024

Nous prévoyons d'acheter 10 points d'apport volontaire supplémentaires en raison de l'augmentation des quantités de biodéchets constatée par EcoDéchets, suite à la mise en place du tri à la source des biodéchets au niveau national au 1^{er} janvier 2024.

Les points d'apport de biodéchets actuels ne nous apportant pas une entière satisfaction, nous vous proposons de faire réaliser en parallèle un prototype par un métallier local. Nous testerons ensuite ce prototype avant toute nouvelle commande.

M. Leichtweis : pose la question de savoir combien nous disposons de PAV en service à ce jour ?

M. Wetter : 105 sont en service et 5 en stock. Vu l'augmentation des tonnages constatés ces derniers mois, nous proposons d'en inscrire 10 unités de plus au budget 2024. Pour se prémunir des débordements, certains points pourront être doublés, voir étendus à d'autres emplacements plus en proximité avec les zones de production en augmentation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de la collecte des biodéchets 2023 et des actions à prévoir pour 2024.

9- Présentation du plan de communication et des actions des ADTP pour l'année 2024

Plan de communication 2024 :

• Objectifs :

- Consolider la sensibilisation sur le tri
- Harmoniser les réponses apportées aux usagers
- Diversifier les cibles de communication
- Accompagner les usagers vers la réduction des déchets

• Enjeux :

- Réduire les erreurs de tri
- Apporter de la visibilité sur les consignes de tri
- Toucher l'ensemble de la population
- Réduire les déchets

• Coordination des missions des ADTP (Ambassadeurs Du Tri et de la Prévention) :

- Suivi régulier des caractérisations au centre de tri Altem à Strasbourg
- Création d'une procédure « post-collecte » de suivi des erreurs de tri
- Création d'une nouvelle animation pour les publics scolaires
- Création d'une nouvelle animation pour les publics entreprises / associations

• Communication spécifique à la mise œuvre du PLPDMA

- Animation du « Rézo Zéro Déchet »
- Partenariat avec Eco-Manifestations Alsace
- Accompagnement d'Entraide Emploi

- Développement du 100% prêt
- Développement du « Le vrac, ça m'emballe ! »
- Campagne des subventions des textiles sanitaires
- Conception d'un annuaire zéro déchet en ligne
- Elaboration du projet de mathériauthèque
- Animation du réseau de référents des placettes de compostage partagé
- **Communication inédite**
 - Mise en œuvre de la communication sur la nouvelle grille tarifaire
 - Création de nouveaux panneaux déchèteries (petits flux et nouvelles filières REP)
 - Campagne de sensibilisation auprès des associations sportives : consommations hors foyers, tri des emballages, collecte séparative des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en fin de vie
 - Mise en œuvre de l'accompagnement du collectif Vogel
 - Création d'une carte interactive complète de tous les points d'apport
 - Création d'une liste en ligne « Où jeter cela ? »
 - Publication d'une série d'articles sur le tri et les filières de recyclage des différents flux
 - Communication annuelle de nos actions auprès des agents de collecte et d'accueil en déchèterie (partenariat à développer avec le prestataire EcoDéchets)

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de communication et les actions particulières des ADTP pour l'année 2024.

10- Modifications à apporter aux règlements collecte, déchèteries, tarification incitative :

Les conditions d'acceptation des pneus en déchèteries doivent être en conformité avec les prescriptions inscrites à la contractualisation avec l'éco-organisme Aliapur. La modification doit porter sur le nombre admis par foyer / an. Celle-ci doit être limitée à 8 pneus.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification à apporter au règlement des déchèteries.

11- Création d'un poste d'agent d'accueil et de la relation usager

Proposition pour la saisie de la délibération :

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contrat de Mme Corinne RATZMANN, agent d'accueil et administratif, recrutée en 2017 pour un accroissement temporaire d'activité, est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Les ressources humaines actuelles du SMICTOM permettent une restructuration de ses services afin d'optimiser sa gestion administrative. Aussi, Mme Sandra RUBERT la remplacera et les tâches administratives de celle-ci seront redistribuer aux deux agents d'accueil et de la relation usagers : Mme Marina RUFFENACH et M. Didier STILTZ. M. Didier STILTZ, ayant été recruté temporaire pour accroissement d'activité par délibération du 7 février 2023, nous avons besoin de pérenniser ce poste.

C'est pourquoi, le Président propose au comité directeur de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil et de la relation usagers relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Ses attributions :

- accueillir et renseigner le public à l'accueil et par téléphone,
- informer sur le fonctionnement du service, son adhésion, sa tarification,
- procéder à la dotation des bacs de collecte en adéquation avec les besoins et la composition du foyer, le type d'habitat pour les particuliers des logements individuels ou collectifs, en fonction de leurs besoins spécifiques pour les activités professionnelles,
- sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets : diffuser les messages de prévention et la documentation adéquate, en fonction des demandes des usagers,
- conseiller les communes, associations, organisateurs d'événements / manifestations, pour leurs besoins particuliers et temporaires, pour la collecte des déchets (mise à disposition de bacs, bennes spécifiques),
- gérer les réclamations verbales et écrites des usagers,
- saisir et gérer dans la base de données, l'ouverture, la fermeture, les mises à jour des comptes usagers,
- saisir les demandes, informations nécessaires à la mise en place des paiements par prélèvements automatiques,
- saisir et gérer les fiches de mouvement,
- attribuer les bacs de collecte, suivre les livraisons aux usagers,
- attribuer et adresser les cartes d'accès en déchèterie aux usagers,
- enregistrer, transmettre et suivre les demandes d'intervention auprès des prestataires,
- enregistrer les demandes d'acquisition de composteur, encaisser les recettes de la vente des composteurs (chèque ou carte bancaire), suivre la remise aux acquéreurs,
- assurer la bonne tenue du fichier des usagers dans la base de données,
- mettre à disposition et remettre aux usagers tout support de communication sur les usages du service, veiller à la disponibilité des documents de communication et aux réassorts,
- gérer d'autres activités complémentaires, ponctuelles ou occasionnelles dans le cadre de sa fiche de poste

Il demande que le comité directeur l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil et de la relation usager relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 h.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 18 mois.

DIT que la rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif, échelle C1, échelon 11 (indice brut 432, IM 387), avec les indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le poste d'agent d'accueil et administratif créé par délibération du 8 décembre 2020 et par délibération n°15 et n°16 du 7 novembre 2023, et à compter du 1^{er} avril 2024, le poste d'ambassadeur du tri et de la prévention créée par délibération du 7 février 2023.

12- Tableau des effectifs

Proposition pour la saisie de la délibération :

Monsieur le Président expose qu'un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail ou d'avancement de grade et qui n'ont pas été fermés.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filières	Date et n° de délibération	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Administrative	Délibération 7 du 05/04/2022	Contractuel	A	Attaché principal	Chargée de mission	Général	32h	1	1	
	Délibération 4 du 27/06/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargé de communication	Général	28h	1	1	
	Délibération 6 du 28/06/2016	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire administrative comptabilité / ressources humaines	Général	35h	0	0	1
	Délibération 6 du 28/06/2016	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administrative comptabilité / ressources humaines	Général	35h	1	1	
	Délibération 6 du 27/06/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil	Accueil	35h	2	2	
	Délibération 14 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	Agent administratif et d'accueil	Général	35h	1	0	1
	Délibération 16 du 7/02/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	ADTP	Accueil/ADTP	35h	1	1	
	Délibération du 30/01/2024	Contractuel	C	Adjoint administratif	ADTP - Agent d'accueil et de la relation usagers	Accueil	35h	1	0	1
	Délibération 15 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	ADTP - agent d'accueil	Accueil/ADTP	35h	1	1	
	Délibération 15 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint administratif	Agent administratif et d'accueil	ADTP	35h	1	1	
Technique	Délibération du 29/10/2013	Titulaire	A	Ingénieur principal	DGS	Général	28h	1	0	0
	Délibération 5 du 04/04/2023	Contractuel	A	Ingénieur principal	DGS	Général	35h	1	1	
	Délibération 15 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	ADTP	ADTP	28h	1	1	
	Délibération 16 du 7/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	ADTP	ADTP	28h	1	0	1
	Délibération 4 du 04/04/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Maître composteur	ADTP	28h	1	1	
	Délibération 5 du 27/09/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Guide déchets verts	ADTP	35h	0	0	1

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs comme décrit ci-dessus,

Et CONCIERE tous les postes non mentionnés dans le tableau des effectifs comme supprimés.

13- Virement de crédits

Proposition pour la saisie de la délibération :

Monsieur le Président rappelle que l'article L2322-1 du CGCT prévoit que le comité directeur peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget.

En investissement comme en fonctionnement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du 020 au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, Monsieur le Président fait part au comité de sa décision n°2 en date du 17/11/2023 portant virement de crédits du 020 au :

Compte	Nom entreprise	Montant	Objet
2138	Syfen	31 597.80 €	Travaux déchetterie de Saverne
2158	Ssi Schafer	9 417.12 €	Achat de bacs
2145	Adam	8 088.00 €	Travaux amélioration des 3 déchetteries

Il informe le Comité Directeur que la Menuiserie SYFEN et la SSI SCHAEFER ont fait l'objet d'un reste à réaliser.

Il indique également que sa décision n°1 concernée un transfert de crédit entre l'article 64111 et l'article 64131 à hauteur de 25 000 € afin de prendre en compte la rémunération de M. Marie, DGS contractuel en remplacement de Mme Arnaud, DGS titulaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit joint à la présente et de l'utilisation des crédits qui en a été faite.

14- Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Proposition pour la saisie de la délibération :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Comité Directeur de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1 994 666.68 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité de faire application de cet article à hauteur de 498 666.67 € maximum soit 25 % de 1 994 666.68 €, réparti de la manière suivante :

Chapitre	Max 25 % BP 2023	Fournisseur	Montant prévisionnel
21 : immobilisations corporelles	305 339,63 €	EB Serrurerie	37 741,20 €
		SSI SCHAEFER	9 417,12 €
		TRADIM	6 936,00 €
			16 740,00 €
Total	305 339,63 €		70 834,32 €

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

15- Ligne de trésorerie

Proposition pour la saisie de la délibération :

Le Président rappelle que par délibération n°5 du 9 septembre 2020, le Comité Directeur délègue au Président et aux Vice-Présidents un certain nombre de ses compétences.

L'article 11 de cette délibération permet au Président de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile.

Monsieur le Président expose au Comité Directeur que les investissements en cours pour la dotation en bacs de tri pucés ont dépassé les estimations. En effet, le SMICTOM avait budgété 917 775,63 € alors qu'il a réalisé 1 101 195.07 € cela a impacté la capacité budgétaire d'autofinancement. De plus, la nouvelle tarification de la redevance incitative ne permettra, qu'à compter du 2^{ème} semestre 2024, de combler la perte de trésorerie.

L'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie permettra donc de rembourser la ligne de trésorerie ouverte en 2023 et de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du SMICTOM pour l'année 2024.

Le Président informe donc le Comité Directeur de la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € sur 1 an.

Le Smictom a reçu des offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Le SMICTOM a contracté auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois renouvelables,
- Taux : €STER + marge de 0.85 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 000 € prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.07 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne comme suit :

- Montant : 1 000 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois renouvelables,
- Taux : ESTER + marge de 0.85 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et des remboursements : aucun montant minimum
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1 000 € prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.07 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

PREND ACTE de la signature par le Président du contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

PREND ACTE que M. le Président va procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie,

Et INSCRIT en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts,

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard au 1^{er} semestre 2025.

16- Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit aussi être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au CODIR lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquées, ci-dessus, il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas d'insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADHERER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant) maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que le SMICTOM adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret consacrant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

La mise en place de cette prime est facultative et son application est laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales.

Pour information, cette prime concernerait 7 agents sur un effectif de 12 agents et son montant total est estimé à 4220 €. Les primes allant de 500 euros à 700 euros.

Le Président propose au Comité Directeur d'instaurer cette prime exceptionnelle et demande l'autorisation de saisir le Comité Social et Territorial pour avis.

Le CODIR donne avis favorable.

Date du prochain comité directeur :

Mardi 19 mars 2024 à 18h30, à la CC du Pays de Saverne.

Le Vice-président clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD



Le Vice-président

Christian DORSCHNER

